

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2025

PORTANT RECONNAISSANCE PAR LA NATION ET RÉPARATION DES PRÉJUDICES
SUBIS PAR LES PERSONNES CONDAMNÉES POUR HOMOSEXUALITÉ ENTRE 1942 ET
1982 - (N° 1369)

Tombé

N° CL19

AMENDEMENT

présenté par

Mme Regol, M. Amirshahi, Mme Balage El Mariky, M. Duplessy et M. Iordanoff

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« Elle reconnaît que ces dispositions ont contribué à l'adoption et au maintien de législations discriminatoires dans les anciens territoires placés sous le contrôle de l'État. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Ecologiste et social a pour objet de rappeler que les dispositions discriminatoires adoptées par l'État français ont eu des effets qui ont dépassé le seul territoire hexagonal. Dans plusieurs territoires placés sous sa domination coloniale, ces normes ont été reproduites, adaptées ou maintenues, alors même qu'elles n'existaient pas avant la prise de contrôle.

Reconnaître cette dimension historique permet de mieux appréhender la portée des responsabilités de la Nation durant la période coloniale.